

Question : Que faire en cas de décès de l'assuré ?

Answer : En cas de décès de l'assuré, les bénéficiaires doivent contacter la compagnie d'assurance et fournir les documents nécessaires pour le versement du capital ou de la rente.

Question : Comment se fonctionne le versement de l'assurance Décès ?

Answer : L'assurance décès prévoit le versement d'un capital pour les bénéficiaires identifiés par la personne ayant souscrit le contrat d'assurance.

Question : A qui s'adresse l'offre Santé Internationale ?

Answer : - Souscripteur, Assuré principal ; - Conjoint(s) de l'Assuré ; - Enfant(s) célibataire(s) à la charge de l'Assuré, jusqu'à 21 ans ou 25 ans s'il(s) poursuit(vent) ses/leurs études ; - Enfants infirmes à la charge de l'Assuré, sans limite d'âge. La couverture est destinée aux : - Personnes résidant en permanence au Maroc (minimum 190 jours par an) ; - Expatriés résidant au Maroc.

Question : Quelles sont les conditions d'éligibilité de l'assurance Santé Internationale ?

Answer : - Age limite à la souscription : Pour que la garantie soit acquise à la souscription, l'Assuré doit être âgé de 70 ans au maximum à la date d'effet du contrat. - Age limite de couverture : Pour que la garantie soit acquise, l'âge de l'Assuré au moment du sinistre doit être inférieur ou égal à 79 ans.

Question : Qui peut souscrire à cette assurance ?

Answer : L'offre Assurance Obsèques s'adresse aux Assurés souhaitant prévoir, en cas de décès, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), d'un capital à l'avance ; pouvant servir à couvrir les frais funéraires.

Question : Qui peut souscrire à cette assurance ?

Answer : Assurance Frais Scolaires d'AtlantaSanad Assurance s'adresse aux parents (ou tuteurs légaux) désireux de garantir le service d'une rente pour leurs enfants encore scolarisés en cas : - De Décès du parent - D'Invalidité Absolue et Définitive du parent.

Question : Quelles sont les différentes options de couverture ?

Answer : Le capital servi au moment de la prestation est évolutif. Selon l'option de couverture choisie à la souscription (Option Confort, Option Prestige, Option Premium), le capital servi au moment de la prestation augmente en fonction de l'âge de l'enfant bénéficiaire.

Question : A qui s'adresse l'offre Assurance Maladie Complémentaire ?

Answer : L'offre AMC Individuelle est une offre qui s'adresse aux Particuliers souhaitant bénéficier d'une couverture complémentaire à leur assurance maladie de base. La couverture est destinée aux Assurés : - Ayant leur résidence permanente au Maroc (minimum 190 jours par an) ; - Expatriés résidant au Maroc. L'offre AMC couvre l'Assuré, son/ses conjoint(s) et les enfants célibataires à la charge de l'Assuré.

Question : Quelles sont les conditions d'éligibilité à l'AMC ?

Answer : Pour bénéficier de l'offre AMC, l'Assuré doit disposer de la couverture Assurance Maladie Obligatoire (AMO) de base. Le numéro d'immatriculation est obligatoire à la souscription.

Question : Quelle est la procédure à suivre pour une demande de remboursement ?

Answer : La procédure de remboursement a été simplifiée pour vous. Vous déposez votre dossier une seule fois au niveau de l'une des agences relais désignées par la CNSS. Vous serez alors remboursés par la CNSS, vous recevrez ensuite le complément de la part d'AtlantaSanad Assurance Maroc dans un délai de 5 jours dès la réception du remboursement AMO.